



NOUVEAU BARÈME DES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES EN "RURAL"

Type de Raccordement	Barème de Raccordement			Réfaction	Qui paie?	Répercutable
	Forfait	Coût réel	SMDE			
Puissance de raccordement inférieur à 36 KVA (tarif bleu)						
Raccordement de moins de 100 mètres (Extension avec ou sans renforcement)	X Coût fixe +(Longueur extension x coût au mètre)			<i>Oui</i>	<i>Commune</i>	Forfait non récupérable sauf si : - raccordement individuel - raccordement d'un professionnel - équipement existant - mise en place outil d'urbanisation (PVR, PAE, ZAC ...)
Raccordement simple de plus de 100 mètres (Extension sans renforcement)	X Coût fixe +(Longueur extension x coût au mètre)			<i>Oui</i>	<i>Commune</i>	Forfait non récupérable sauf si : - raccordement d'un professionnel - équipement existant - mise en place outil d'urbanisation (PVR, PAE, ZAC ...)
Raccordement complet de plus de 150 mètres (Extension avec renforcement)		X		<i>Oui</i>	<i>Commune</i>	Coût non récupérable sauf si : - raccordement d'un professionnel - équipement existant - mise en place outil d'urbanisation (PVR, PAE, ZAC ...)
Raccordement de Lotissements/collectifs/ZA (Exterieur)		X		<i>Oui</i>	<i>Commune</i>	Coût non récupérable sauf si : - mise en place outil d'urbanisation (PVR, PAE, ZAC ...)
Desserte intérieure des aménagements collectifs		X		<i>Oui</i>	<i>Aménageur</i>	Facturation en direct
Renforcement hors urbanisme			X	<i>Non</i>	<i>SMDE 30</i> <small><i>Pour les Communes rurales lui ayant délégué leur maîtrise d'ouvrage</i></small>	FACE / SMDE 77% HT Sous plafond
Puissance de raccordement supérieur à 36 KVA (tarif jaune)						
Raccordement simple (Extension de BT seule)	X Coût fixe +(Longueur extension x coût au mètre)			<i>Oui</i>	<i>Demandeur</i>	Facturation en direct
Dans tous les autres cas		X		<i>Oui</i>	<i>Demandeur</i>	Facturation en direct

Définitions

Extension : ouvrages nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages insuffisants.

Réfaction : pourcentage du coût du raccordement payé par le tarif d'acheminement en déduction du coût réel.

PAE : Programme d'aménagement d'ensemble

PVR : Participation pour voirie et réseaux.

ZAC : Zone d'aménagement concerté.

Pour les communes relevant du **REGIME URBAIN** les mêmes règles s'appliquent dans ce cas la maîtrise d'ouvrage des raccordements est organisée par les services d'ERDF en direct avec les services municipaux.